/           , le 18 août 2021

**Participation aux frais de placement de** **Nom Prénom**

,

Le Service cantonal de la jeunesse vous a informé en date du       .

Une partie des coûts  sont à votre charge ou à celle de votre enfant. Ces frais sont actuellement avancés par l’autorité d’aide sociale.

Conformément à la directive d’application de la Loi sur l’intégration et l’aide sociale du 1er juillet 2021, nous devons faire valoir les contributions au titre de l’obligation d’entretien des articles 276 et 277 du Code civil suisse, ce qui signifie que nous devons à titre subsidiaire nous retourner contre les personnes redevables de ces coûts dans la mesure de leurs moyens.

Afin d’évaluer si une contribution aux frais de placement peut vous être demandée, nous vous remercions de nous faire parvenir d’ici le ... les / convoquons à un entretien le ... muni des documents suivants vous concernant :

* Dernière décision de taxation fiscale ;
* Feuilles de salaire ainsi que les frais liés à l’activité professionnelle ;
* Contrat de bail ou charges liées au logement (intérêts, amortissement, dettes, etc…) ;
* Polices d’assurance maladie (montant des primes pour l’ensemble de la famille ; décision de subvention des primes LAMal) ;
* Autres frais s’ajoutant à votre budget (bordereaux d’impôts, dettes, leasing, etc.).

Nous vous rendons  au fait que si vous ne collaborez pas à cette évaluation, la totalité des frais peut vous être refacturée, conformément à la directive susmentionnée.

En vous remerciant de votre collaboration, et en restant à votre disposition pour tout complément d’information, nous vous présentons,  nos salutations distinguées.

 Centre médico-social de

 Prénom Nom